

DEC172559DR10

**Décision portant nomination de M. Thierry Foehrenbacher aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC172263IN2P3 portant cessation de fonctions de Mme Christelle Roy et nomination de M. Rémi Barillon, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules délivré à M. Thierry Foehrenbacher le 14/03/17 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis favorable de l'instance de concertation de l'UMR7178 du 27/10/2011.

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Thierry Foehrenbacher, Ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 14/03/2017.  
Il est affecté au service compétent de radioprotection de l'institut.

**Article 2 : Missions**

M. Thierry Foehrenbacher exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Thierry Foehrenbacher sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 7 septembre 2017

Le Directeur de l'unité  
Rémi Barillon

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg